



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

n° 06



SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGITIMITÉ

ARRÊTÉ N° 0076 DU 10 FEV. 2020
portant composition de la commission de surendettement des particuliers

*Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier du mérite agricole
Chevalier des arts et des lettres*

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code de la consommation et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 à R.712-12 ;
- VU la demande formulée par le directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La commission de surendettement des particuliers compétente pour Saint-Pierre-et-Miquelon est composée des membres suivants :

- le préfet, président ;
- le directeur des finances publiques, vice-président ;
- le directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) ou son représentant, qui en assure le secrétariat ;
- un représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, nommé pour une durée de deux ans renouvelable :

Titulaire : Mme. Sabine ROS, directrice de la Coopérative immobilière des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Suppléant : M. Samy GIRARDIN, directeur de l'agence de la Caisse d'Épargne Ile-de-France ;

- un représentant des associations familiales ou de consommateurs, nommé pour une durée de deux ans renouvelable :

Titulaire : Mme. Aurore VIGNEAU, responsable du service action sociale de la Caisse de prévoyance sociale,

Suppléant : Mme. Stéphanie SERIGNAT, conseillère du service action sociale de la Caisse de prévoyance sociale ;

- une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, nommée pour une durée de deux ans renouvelable :

Titulaire : Mme. Gaëlle GOUEROU, assistante sociale au Conseil territorial,

Suppléant : Mme. Emmanuelle DAGORT, conseillère du service action sociale de la Caisse de prévoyance sociale ;

- une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique, nommée pour une durée de deux ans renouvelable :

Titulaire : M. Bruno CLAIREAUX, agréé près les tribunaux de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Suppléant : Mme. Cathy PANSIER, agréée près les tribunaux de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 :

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le préfet et le directeur des finances publiques peuvent chacun se faire représenter par un délégué.

En l'absence du préfet et du directeur des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur des finances publiques.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur. Ce règlement est affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de l'IEDOM.

ARTICLE 3 :

Le siège de la commission est fixé à l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 570 du 12 octobre 2015 portant composition de la commission de surendettement des particuliers est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Grégory LECRU

Destinataires :

- Membres de la commission
- RAA
- AJR